

Gaillardbois-Cressenville



Grainville

Projet de commune nouvelle

Présentation aux habitants

Gaillardbois-Cressenville, le 25 mai 2016

Grainville, le 27 mai 2016



Rappels – Qu'est-ce qu'une commune nouvelle ? :

- **Créé en décembre 2010**, le statut de la commune nouvelle a permis de moderniser le cadre permettant le rapprochement des communes
- **Ce dispositif a connu peu de succès jusqu'en 2015**, date à laquelle une nouvelle loi est venue apporter certains ajustements, en particulier des avantages financiers jusque là inexistantes (maintien des dotations et bonus de 5% pendant 3 ans)
- **Au 1er janvier 2016 :**
 - *317 communes nouvelles ont été créées en France, regroupant 1 090 communes*
 - *18 communes nouvelles ont été créées dans le Département de l'Eure, regroupant 76 communes*
- **Les communes nouvelles les plus proches :** « *Vexin-sur-Epte* » (secteur d'Ecos), « *Val d'Hazey* » (autour d'Aubevoye), « *CLEF vallée d'Eure* » (autour de la Croix-saint-Leufroy)
- La commune nouvelle est avant tout une collectivité territoriale disposant d'une compétence générale et d'une fiscalité directe
- L'identité des communes composant le groupement se trouve préservée par certaines dispositions : le nom des communes demeure, de même que leurs limites territoriales



Rappel historique pour Gaillardbois-Cressenville :

La commune est issue du regroupement en 1845 de deux communes jusque là indépendantes :

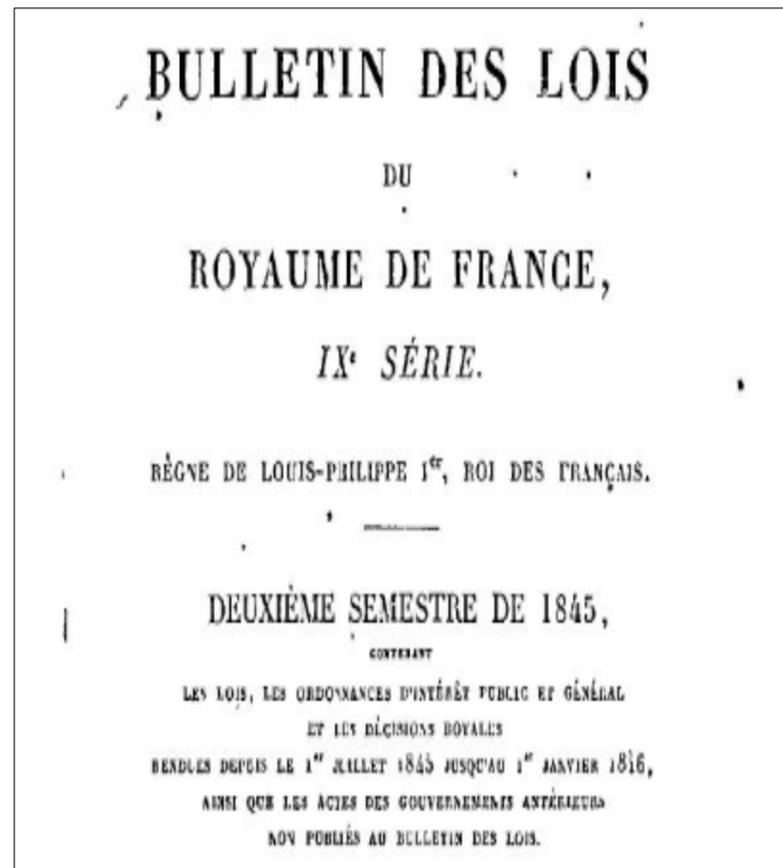
Gaillardbois et Cressenville, la première devenant Chef-lieu de la nouvelle commune par ordonnance du Roi Louis-Philippe :

N° 12,068. — ORDONNANCE DU ROI (contre-signée par le ministre de l'intérieur) portant :

ART. 1^{er}.

6. Les communes de Cressenville et de Gaillardbois, canton de Fleury-sur-Andelle, arrondissement des Andelys, département de l'Eure, sont réunies en une seule, dont le chef-lieu est fixé à Gaillardbois, et qui prendra le nom de Gaillardbois-Cressenville.

Les regroupements de communes sont une réalité ancienne : 171 ans dans le cas de Gaillardbois-Cressenville.





Pourquoi un regroupement de communes ?

Les avantages financiers proposés par l'État ne constituent pas une motivation pour le regroupement, seulement une incitation temporaire (sur 3 ans, de l'ordre de quelques milliers d'euros).

- **Bâtir un projet de développement commun**
 - *Proximité géographique entre les deux communes, distantes de 5 km et situées sur le plateau, volonté d'avancer ensemble en conservant l'identité des villages*
- **Une forte incertitude sur le devenir des petites communes, de moins de 1000 habitants**
 - *Baisse des dotations, climat général de « fusions forcées » : intercommunalités, régions ...*
- **Anticiper les regroupements d'office**
 - *prendre notre avenir en main*
- **Dégager des marges de manœuvre financières**
 - *rationaliser les dépenses, s'inscrire dans une logique d'économies*
- **Peser davantage dans la future Communauté de communes Lyons / Andelle**
 - *Une commune nouvelle Gaillardbois / Grainville deviendrait la 6ème commune du nouvel ensemble en nombre d'habitants, devant Vandrimare et Lyons la Forêt*



Calendrier :

- **Octobre 2015** : contacts préliminaires entre les communes
- **Novembre / Décembre 2015** : délibérations de principe des conseils municipaux, lancement de la réflexion
- **Janvier 2016** : rendez-vous avec M. le sous-préfet. Présentation de la démarche et des motivations

- **Janvier à mai 2016** :
 - réunions du groupe de travail, composé de 5 élus de chaque commune (12 réunions à ce jour) Thèmes abordés : personnel, budget, fiscalité, organisation des écoles, des mairies, vie quotidienne
 - rendez-vous spécifiques (transport scolaire, la Poste, inspection académique, etc)
 - retour d'expérience : contacts avec la Croix-saint-Leufroy / CLEF vallée d'Eure, commune nouvelle créée au 1er janvier 2016

Information du public :

- Fin 2015/janvier 2016 : article dans l'Impartial et les bulletins d'informations des communes
- le 5 février 2016 : réunion publique d'information sur les communes nouvelles, en présence de 70 personnes
- Mai 2016 : réunions publiques (2) de présentation du projet de regroupement



Les thèmes examinés par le groupe de travail (janvier – mai 2016) :

1- Personnel communal

2- Organisation de la commune nouvelle

3- Volet scolaire

4- Volet financier

5- Vie quotidienne

6- Étapes à venir

Les pages suivantes exposent les propositions du groupe de travail



1- PERSONNEL COMMUNAL :

- **La commune nouvelle intègre le personnel « mairie »**
 - *Il s'agit d'un transfert automatique, le statut des agents issus des deux communes est conservé sans modification, de même que le nombre d'heures travaillées*
Grainville : 3 agents – Gaillardbois-Cressenville : 3 agents
- **Partage à venir du personnel « scolaire », dans le cadre de la sortie des syndicats**
 - *Il s'agit d'une libre négociation à mener entre les communes membres des deux syndicats (SRP avec Ménesqueville, SIVOS avec Radepont)*
- **Le personnel doit être associé à la mise en place de la commune nouvelle**
 - *Le passage en commune nouvelle implique des changements au niveau des habitudes de travail, pour une meilleure efficacité du service rendu aux habitants*
- **Un fonctionnement des agents en équipe**
 - *Un secrétariat de mairie étoffé et complémentaire, un entretien des espaces verts plus efficace*



2- FONCTIONNEMENT COMMUNE NOUVELLE :

- **Prise d'effet de la commune nouvelle au 1er janvier 2017**

- *Implique une décision des communes avant le 30 juin. Le budget 2017 sera préparé et voté par la commune nouvelle*

- **Fonctionnement scolaire inchangé jusqu'en juin 2017**

- *L'année scolaire 2016 / 2017 ne verra aucun changement dans l'organisation des écoles. Le changement interviendra en septembre 2017, avec un fonctionnement souhaité entre Gaillardbois-Cressenville et Grainville*

- **Chef-lieu / commune déléguée**

- *La commune la plus peuplée peut prétendre au statut de chef-lieu, qui constitue le siège de la commune nouvelle. Avec 596 habitants au 1er janvier 2016, ce statut reviendrait à Grainville, Gaillardbois-Cressenville (422 habitants) devenant commune déléguée*
- *Les communes, dans le cadre du groupement, ne disparaissent pas et conservent leur nom, leurs limites administratives et leur identité propre*

- **Fusion des conseils municipaux**

- *Au 1er janvier 2017, le conseil municipal de la commune nouvelle résultera de l'addition des élus en exercice issus des deux communes, soit un maximum théorique de 26 élus (11+15)*



2- FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE :

- **Accueil du public en mairie**

→ *Le groupe de travail ne souhaite pas créer une mairie unique, mais propose de maintenir les deux mairies, celle de la commune déléguée (Gaillardbois-Cressenville) continuant à proposer un service équivalent*

- **Indemnités des élus**

→ *Actuellement, 6 élus sont indemnisés dans les deux communes (2 maires, 4 adjoints). La commune nouvelle rendrait possible une augmentation des indemnités. Il est proposé de conserver la même enveloppe qu'aujourd'hui, sans charge supplémentaire*

- **Election municipale**

→ *A l'occasion des élections municipales de 2020, le nombre d'élus sera de 19 à titre transitoire. Il sera de 15 à compter de 2026, correspondant à la strate de la commune nouvelle*

→ *Scrutin de liste – absence de panachage des listes, parité obligatoire entre hommes et femmes*



3- VOLET SCOLAIRE :

- **Prévisions d'effectifs scolaires**

- ➔ *Compte tenu des naissances de 2013 et du glissement des âges, le nombre d'enfants en maternelle et élémentaire est estimé à 106 pour la rentrée 2017*
- ➔ *Une classe supplémentaire sera nécessaire par rapport à l'existant, soit 3 élémentaires et 1 maternelle maintenue à Gaillardbois. L'installation d'une classe modulaire ou l'aménagement d'une classe supplémentaire pourra être envisagée à Grainville*

- **Garderie périscolaire**

- ➔ *Actuellement, 1 garderie à Radepont pour le SIVOS, et 1 garderie à Gaillardbois*
- ➔ *Les effectifs de garderie sont réduits. Après estimation du coût de deux garderies, le groupe de travail retient un fonctionnement avec une seule garderie, située à Gaillardbois*

- **Restauration scolaire**

- ➔ *Actuellement, seule Grainville possède une restauration, organisée dans le foyer rural.*
- ➔ *Le total des rationnaires pour les deux communes s'élève à 90 pour l'année en cours. Après comparaison des coûts entre une 2ème restauration à Gaillardbois et le transport du midi, le groupe de travail recommande une restauration unique installée à Grainville*

- **Transport scolaire**

Plusieurs itinéraires ont été proposés au syndicat de transport, le plus sécuritaire sera retenu, à un coût équivalent au service rendu pour chaque syndicat (SRP et SIVOS)



4- VOLET FINANCIER :

• Fiscalité locale

→ *Les deux communes affichent en 2016 des taux de fiscalité très proches (sauf foncier non-bâti), inférieurs à la moyenne des communes de l'Andelle*

→ *Le taux moyen pondéré de chaque taxe sera retenu*

	TH		TFB		TFNB	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Grainville	16,59%	16,83%	15,69%	15,92%	42,07%	42,69%
Gaillardbois-Cressenville	15,56%	16,34%	14,50%	15,22%	29,39%	30,86%

• **Abattements fiscaux :** la création de la commune nouvelle s'accompagne d'une harmonisation

• Emprunts

→ *Les deux communes apparaissent peu endettées. A Gaillardbois, l'unique emprunt s'arrête en 2016. A Grainville, un emprunt contracté en 2015 pour l'école*

→ *Projets 2016 : création de toilettes à la salle des fêtes de Gaillardbois. Acquisition de la maison des Muttes à Grainville, suite à préemption*

• Baisse des dotations de l'État

→ *Depuis 2014, les deux communes ont perdu chaque*

	2014	2015	Var. 2014/2015	2016	Var. 2015/2016
Grainville	53 192 €	48 342 €	-9%	43 560 €	-10%
Gaillardbois-C.	37 630 €	34 844 €	-7%	31 775 €	-9%

année entre 7% et 10% au titre de la dotation globale de fonctionnement



4- VOLET FINANCIER :

- **Budget commune nouvelle**

- *Pour 2015, les deux communes affichaient un excédent de fonctionnement de + 101 419 €*
- *Certaines charges pèsent lourdement sur nos communes (FNGIR, attribution CDC de l'Andelle)*
- *Le groupe de travail a identifié les postes de fonctionnement sur lesquels le regroupement devra permettre de rationaliser les dépenses :*
 - *fournitures administratives / affranchissement / frais de telecom*
 - *contrats de prestation de services (contrôles de sécurité des bâtiments, extincteurs, etc), repas cantines, prestations diverses*
 - *photocopieurs, logiciels mairie, assurances*
 - *entretien de terrains et de bâtiments, partage de matériels,*
 - *dépenses scolaires, jusque là gérées par les syndicats*
- *Le groupe de travail a élaboré un budget prévisionnel pour les deux années à venir (2017, 2018) : des économies sont identifiées à partir de 2018, estimées à environ 15 000 €, en intégrant des marges de sécurité, notamment sur les frais de personnel*
- *Les communes nouvelles bénéficient de certains avantages concrets : des remboursements de TVA plus rapides (1 an au lieu de 2), un droit de priorité pour les subventions de l'État*



5- VIE QUOTIDIENNE :

- **Nom de la commune nouvelle**

→ *Plusieurs propositions ont été exprimées en groupe de travail : « Grainville-Gaillardbois », « Villeneuve de l'Andelle », « Val d'Orger » en référence à un lieu-dit figurant au cadastre, et situé entre Gaillardbois et Grainville.*

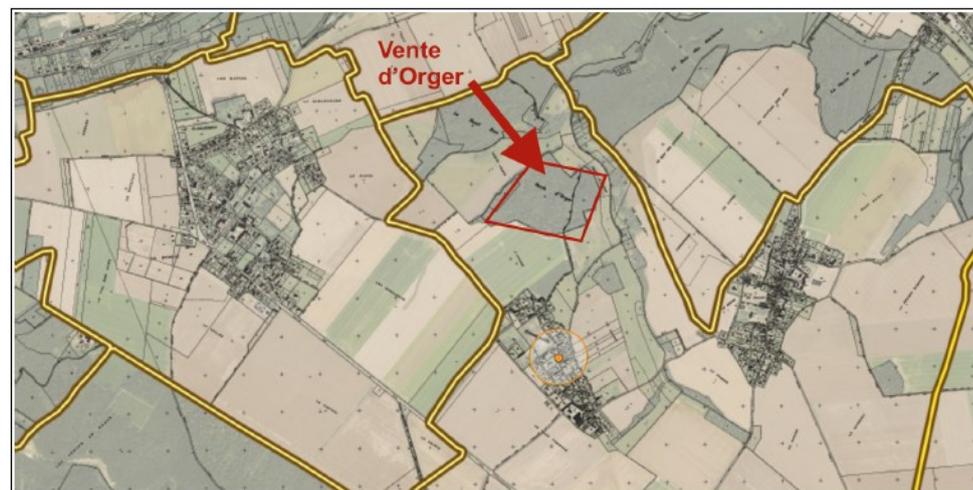
- **Adresses postales**

→ *Dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, on accole à son nom le code postal de la commune fondatrice,*

→ *M. & Mme (...) - Rue (...)*

*Gaillardbois-Cressenville (ou Grainville)
27440 (ou 27380) Commune nouvelle*

→ *La Poste garantit la distribution du courrier libellé à l'ancienne adresse*



- **Cartes grises**

→ *Une dérogation exceptionnelle est accordée pour l'actualisation des données liées au domicile en cas de fusion de communes (hors déménagement ou changement d'état civil)*

- **N° SIRET**

→ *La mise à jour des adresses des entreprises dans le cadre des n°SIRET s'effectue automatiquement, et sans frais (source commune nouvelle CLEF Vallée d'Eure)*



6- ETAPES A VENIR :

- **31 mai 2016** : restitution du projet de commune nouvelle à Monsieur le sous-préfet des Andelys
 - *Clarification du devenir des syndicats scolaires (SIVOS, SRP)*
 - **Avant le 30 juin 2016** : décision des deux communes
- **Avant le 30 septembre 2016** :
 - *Arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle*
 - *Délibération des communes sur le volet fiscal, et harmonisation des abattements sur les taxes locales*
- **1^{er} janvier 2017** : création de la commune nouvelle



Projet de commune nouvelle – Mai 2016



MERCI DE VOTRE ATTENTION